

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN ABROGEANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET EN CRÉANT, EN LIEU ET PLACE, DES AIRES DE GRANDES AFFECTATIONS DU SOL « RÉSIDENTIELLE – URBAINE (RU) » ET « RÉSIDENTIELLE – RURALE (RR) »

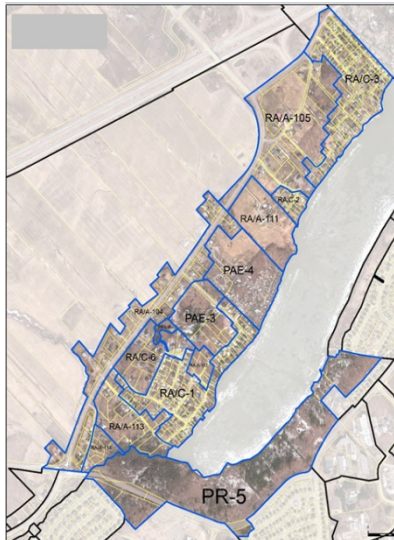
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les projets suivants :

Le projet de Règlement n° 2019-605 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement en abrogeant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et en créant, en lieu et place, des aires de grandes affectations du sol « Résidentielle-urbaine (RU) » et « Résidentielle-rurale (RR) » Ce projet de règlement vise à abroger le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et à ajuster les grandes affectations du sol et les densités maximales d'habitation dans le secteur auparavant couvert par le PPU.

Le projet de Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin Ce projet de règlement vise à modifier le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment en diminuant le nombre de zones et en remplaçant la notion d'aire constructible par l'obligation d'aménager et de maintenir en place une bande végétalisée sur les terrains vacants ou construits pour lesquels un permis de construction est délivré lorsque les travaux visent à construire un nouveau bâtiment principal ou complémentaire ou à augmenter l'occupation au sol d'un bâtiment existant.



La zone visée par ces projets de règlement se situe principalement au secteur nord du lac Saint-Augustin et est délimitée au nord-est par les limites de la Ville, au sud-est par le lac Saint-Augustin, le chemin de la Butte et la rue de l'Hétrière, au sud-ouest par le chemin de la Butte et au nord-ouest par la rue de la Desserte et les lots situés au nord du chemin du Lac, incluant les propriétés résidentielles du chemin du Lac situées du côté nord-ouest.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal le 27 novembre 2019 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ces projets de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ces projets de règlement

ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de Règlement n° 2019-608 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration des zones visées peuvent être consultés les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 20 novembre 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.qc.ca